

Nous nous permettons de publier quelques observations de P. Rossi, tirées de son traité de droit pénal. Ce grand homme d'Etat, enlevé si prématurément à son pays qu'il devait faire bénéficier de ses travaux inspirés, surtout de l'étude des criminalistes allemands et italiens, a combiné dans ce traité les règles et les idées et en a fait les anneaux d'une chaîne propre à enchaîner le mal qui ronge les sociétés. Nous ne saurions mieux faire apprécier la valeur de cet écrit qu'en reproduisant une page de M. Faustin Hélie, président à la Cour de cassation : " Nul avant Rossi, même parmi les criminalistes de l'Allemagne ou de l'Italie, n'avait fait une exposition aussi méthodique du système pénal, nul n'avait secoué d'une main plus vigoureuse les vieux abus qui se cachaient encore dans toutes les législations, nul n'avait sondé, avec autant de sagacité et de profondeur, les problèmes multiples qui se lèvent comme autant de fantômes devant l'esprit qui veut interroger les fondements de la justice humaine. Jurisconsulte et publiciste à la fois, M. Rossi n'a pas d'ailleurs enfermé son examen dans le cercle de cette justice : son coup d'œil pénétrant s'est porté au-delà ; il a compris, d'après les enseignements de l'histoire, que la loi pénale suit les phases et les destinées de l'ordre politique, que, suivant la remarque de Montesquieu, elle tient à la nature du gouvernement, que ses progrès sont liés aux progrès de la liberté, que sa base et ses principes ne peuvent être que la base et les principes du pouvoir social lui-même ; et la cause qu'il a soutenue dans son *Traité de Droit pénal*, comme dans ses cours d'économie politique et de droit constitutionnel, est, suivant l'expression de M. Miguet, " cette belle cause de la science développant " la civilisation, de la justice affermissant les Etats, et de la " liberté perfectionnant les lois. "

Voici maintenant les règles que pose Rossi pour guider le législateur dans le choix des peines, afin qu'il puisse à la fois respecter les bornes de la justice morale et remplir utilement sa mission politique :

" La justice sociale doit remplir trois conditions pour être légitime :